



République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Commune de Bourg

Compte-Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DÉCEMBRE 2023

La réunion a débuté le 15 décembre 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur THIEBAUD Dominique.

Membres présents :

- Monsieur BROUILLARD Francis
- Monsieur DELANNE Jean-François
- Monsieur DOS SANTOS Ernest
- Monsieur GOUTRY Laurent
- Madame GRANDVUILLEMIN Christine
- Monsieur HOGNON Eric
- Madame LOISEAU Pascale
- Monsieur THIEBAUD Dominique
- Madame THIVET Juliette

Membre absent :

- Madame MOUSSUS Aleth

Secrétaire de séance : Madame THIVET Juliette

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2023_46 - Approbation du Procès-Verbal du 06 octobre 2023
- 2023_47 - CC du Grand Langres : Convention de Service Commun Service Travaux Territoire de Neuilly l'Evêque
- 2023_48 - SDED 52 : Demande adhésion SIE de Leffonds - Richebourg - Semoutiers et modifications statutaires
- 2023_49 - Zones d'accélération des EnR : identification des zones
- 2023_50 - Budget Eau et Assainissement : DBM - Travaux en cours
- 2023_51 - Budget Eau et Assainissement : Tarif Eau et Assainissement 2023/2024
- 2023_52 - Budget Communal : Tarif Location Salle de Convivialité 2024
- 2023_53 - Budget Communal : Tarif Location Tables et Bancs 2024
- 2023_54 - Budget Communal : Tarif Location Mange Debout 2024
- 2023_55 - Budget Communal : APCP : Modification
- 2023_57 - Recensement : Indemnité Agent recenseur
- Questions diverses

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la M57 et l'utilisation de la fongibilité des crédits, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédits au chapitre 014.

En effet, les crédits ouverts au chapitre 014 sont avérés insuffisants.

Ce chapitre concerne :

- FPIC
- FNGIR
- AC
- TH

Pour utiliser cette fongibilité, une décision du maire a été prise :

Décision du Maire Utilisation de la fongibilité des crédits

Le Maire de la Commune de Bourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits alloués au chapitre 014 sont insuffisants ;

Décide de

Article 1^{er} :

Transférer les crédits comme suit :

52062 Code INSEE	BOURG COMMUNE DE BOURG - 136 00	DM n°1 2023
---------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

Augmentation Chapitre 014

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0.00 €	280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0.00 €	1 220.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 :

Signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Article 3 :

Inscrire la présente décision au registre des décisions de la Commune de Bourg

2023_46 - Approbation du Procès-Verbal du 06 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023.

9 voix pour

2023_47 - CC du Grand Langres : Convention de Service Commun Service Travaux Territoire de Neuilly l'Evêque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-4-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2023 relative à l'ouverture du Centre Technique de Neuilly,

Lors du rétablissement des communes composant de 1972 à 1983 la commune de Val-de-Grise, il a été décidé de conserver une structure de coopération technique entre les communes qui permettait de gérer des agents. Sa mission était l'entretien des communes. Cette structure a successivement été un syndicat, une communauté de communes et de nouveau un syndicat, le SIVOM de Neuilly-l'Evêque créé par arrêté préfectoral 2012-1262 en date du 19 décembre 2012.

Les évolutions législatives ont introduit des formes de mutualisation souples permettant d'optimiser l'organisation des services notamment entre les communes et leur EPCI de rattachement. Par ailleurs, la rationalisation du nombre de syndicats a conduit à la suppression des syndicats dont le périmètre était infra-communautaire, ce qui était le cas du SIVOM de Neuilly l'Evêque.

Le service a alors été créé sous la forme d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé entre la Communauté de Communes du Grand Langres et les dix communes du SIVOM de Neuilly-l'Evêque. Il s'agit d'un service à vocation technique qui assure les missions suivantes :

- Réseaux AEP (travaux toujours prioritaires) : recherches et réparations des fuites, raccordement, nettoyage de château d'eau, relevé annuel des compteurs (à la demande des communes), travaux hors fournitures des pièces et matériaux (fournitures réglées par les communes) ;
- Espaces verts : tonte, taille, élagage ;
- Voiries communales : fauchage, désherbage, entretien des fossés, saignées d'écoulements, bouchage des trous ;

- Bâtiments communaux : petites réparations hors fournitures des matériaux ;
- Pose des guirlandes de Noël ;
- Travaux mutualisés sur les 10 communes : déneigement, salage, garage ;
- Tous travaux en relation avec la compétence scolaire sur ces communes.

Ce service, placé sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques, est composé de 6 agents : 1 chef de service et 5 agents techniques polyvalents.

Le périmètre d'intervention était restreint aux 10 communes du SIVOM initial :

- Andilly
- Bannes
- Bonnecourt
- Changey
- Charmes
- Dampierre
- Neuilly l'Evêque
- Orbigny au mont
- Orbigny au val
- Poiseul

A la suite de demandes des communes initialement membres du SIVOM et d'autres communes de la CCGL, il est aujourd'hui proposé d'adhérer à ce service pour les missions dédiées aux communes membres du périmètre 2, à savoir :

- Espaces Verts : élagage au lamier
- Espaces Verts : broyage de végétaux
- Réseaux AEP : mesure de débit sur poteau Incendie
- Voiries : marquage au sol.

Les communes utilisatrices du service se voient imputer une partie de leur attribution de compensation versée par la CCGL.

Les agents du service ont été informés de cette évolution lors d'une réunion d'échange sur site courant février et des échanges ont lieu de manière régulière avec le responsable de Centre.

Compte tenu de l'obtention de la majorité qualifiée des conseils municipaux des 10 membres de ce service commun, le centre technique intercommunal de Neuilly est ouvert aux communes volontaires à compter du 1^{er} janvier 2024. La convention jointe à la présente délibération règle les modalités de fonctionnement et financières à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- Décide d'approuver la création d'un service commun « Centre technique intercommunal de Neuilly l'Evêque » à compter du 02/01/2024 ;
- Approuve la convention de service commun telle que jointe en annexe,
- Autorise le Maire à la signer.

9 voix pour

2023_48 - SDED 52 : Demande adhésion SIE de Leffonds - Richebourg - Semoutiers et modifications statutaires

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52 aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération

9 voix pour

2023_49 - Zones d'accélération des EnR : identification des zones

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAER). Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Considérant la délibération n°2023-43-1 du 06 octobre 2023.

Considérant la note ainsi que la cartographie produite par le bureau d'étude Initiative concernant l'éolien, le photovoltaïque au sol et en toiture ainsi que la géothermie sachant que la méthanisation a été exclue.

Pour permettre la délimitation et l'identification des zones d'accélération, il convient d'organiser une concertation du public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'organiser une consultation publique en mairie aux jours et heures de la permanence de la Maire;
- décide de supprimer la zone d'accélération concernant l'éolien.

9 voix pour

2023_50 - Budget Eau et Assainissement : DBM - Travaux en cours

Considérant que les travaux de la réalisation d'une conduite en AEP côté de Cherrey sont en-cours et ne seront pas terminés en 2023.

Considérant que les crédits votés au budget étaient imputés au chapitre 21 ;

Considérant qu'aucun crédit au chapitre 23 n'a été ouvert, il convient donc de proposer la décision modificative budgétaire suivante :

52062 Code INSEE	BOURG SCE EAUX/ASST - BOURG - 136 02-	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

TRAVAUX EN COURS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-108 : CREATION CONDUITE AEP COTE CHERREY	9 970.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 970.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-108 : CREATION CONDUITE AEP COTE CHERREY	0.00 €	9 970.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	9 970.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 970.00 €	9 970.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative budgétaire proposée ci-dessus.

9 voix pour

2023_51 - Budget Eau et Assainissement : Tarif Eau et Assainissement 2023/2024

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs annuels appliqués pour l'année 2022/2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **qu'à partir du 01/04/2024** :

- De modifier les tarifs annuels d'eau et d'assainissement comme suit :
- EAU :
 - Abonnement _____ : 50,00 € (*inchangé*)
 - Par m3 d'eau _____ : 1,35 €/m3 (*1,30€ pour la période 2022/2023*)
 - Enlèvement compteur _ : 80,00 € (*inchangé*)
- ASSAINISSEMENT :

Abonnement _____ : 30,00 € (*inchangé*)

Par m3 d'eau utilisée __ : 0,75 € (*0,70€ pour la période 2022/2023*)

A noter que deux relevés et facturations auront lieu chaque année et qu'il n'y aura aucun lien entre les deux périodes semestrielles

9 voix pour

2023_52 - Budget Communal : Tarif Location Salle de Convivialité 2024

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs fixés pour la location de la salle de Convivialité.

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs concernant la location de la salle polyvalente, de la façon suivante, à compter du 01/01/2024 :

- Pour les habitants de BOURG _____ : **120 € le week-end**
- Pour les Associations de BOURG _____ : **25 €**
- Pour les extérieurs au village _____ : **195 € le week-end et 120 € la journée**
- Pour location, maxi 4 heures _____ : **50 €**

Il décide également de fixer les prix du matériel ayant subi des dégradations pour son remplacement comme suit :

1. Couvert _____ : 0,75 €
2. Chaises _____ : 18,30 €
3. Table _____ : 183,00 €
4. Assiette _____ : 4,00 €
5. Verre _____ : 1,50 €
6. Plat _____ : 12,20 €
7. Radiateur à inertie _____ : 700 €
- Mange debout _____ : 50 €

Il décide enfin de reconduire l'instauration lors des locations de la salle de convivialité une caution d'un montant de 300 € pour toutes les personnes extérieures à la commune.

9 voix pour

2023_53 - Budget Communal : Tarif Location Tables et Bancs 2024

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs - Location Tables et Bancs - appliqués en 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de location des tables et bancs pour l'année 2024, qui sont :

Nombre de Tables et bancs	Habitants et Associations de Bourg	Personnes et Associations Extérieures
1 - 2	5 €	10 €
3 - 6	10 €	20 €
5 - 10	20 €	40 €

9 voix pour

2023_54 - Budget Communal : Tarif Location Mange Debout 2024

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs - Location Mange-Debout appliqués en 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- de reconduire les tarifs de location des Mange-debout pour l'année 2024.
 - Habitant du village ___ : 5 € l'unité
 - Personne extérieure ___ : 10 € l'unité

9 voix pour

2023_55 - Budget Communal : ACP : Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Considérant la délibération n°2019_49 du 25 novembre 2019 ;

Considérant la délibération n°2023_45 du 15 décembre 2022 ;

Considérant que les travaux n'ont pas débuté en 2023, il convient de réactualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Réactualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP), selon les montants fixés dans le tableau ci-après, pour les travaux d'effacement des réseaux aériens qui s'élève à un montant à la charge de la commune à :
- Tranche 1 = 195 950 €
- Tranche 2 = 129 350 €

Soit un total de : 325 300 €

En 2023

Libellé	N° AP/CP	Montant AP	CP prévu 2023	CP prévu 2024	CP prévu 2025
Effacement réseau Aérien	2021-01	325 300,00 €	51 869,30 €	136 715,35 €	136 715,35 €

En 2024

Libellé	N° AP/CP	Montant AP	CP prévu 2024	CP prévu 2025	CP prévu 2026
Effacement réseau Aérien	2021-01	325 300,00 €	51 869,30 €	136 715,35 €	136 715,35 €

9 voix pour

2023_57 - Recensement : Indemnité Agent recenseur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir de Janvier 2024, a lieu le recensement de la population organisé par l'INSEE et qu'un coordinateur communal ainsi qu'un agent recenseur devront être nommés.

Le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Monsieur le Maire indique que l'INSEE attribue à la commune une dotation forfaitaire de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer:

- la rémunération de l'agent recenseur à hauteur de la dotation de l'état;
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'arrêté de nomination de l'agent recenseur.

9 voix pour

Questions diverses

▪ **Litige PC 052 062 23 S0002 :**

La commune ne souhaite pas engager une médiation amiable.

▪ **SDED 52 –Luminaires :**

Le début des travaux débutera fin du premier trimestre.

Avant tout commencement de travaux chez les particuliers, le SDED 52 entrera en relation avec chacun afin d'exposer les modalités des travaux sur la partie privée de chaque propriétaire. Ceci afin de permettre une validation des travaux entre le propriétaire et le SDED 52.

▪ **Recensement de la population :**

Il se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

▪ **Salle de convivialité :**

Des travaux de peinture vont être réalisés.

▪ **Vœux :**

La cérémonie des Vœux 2024 aura lieu dimanche 07 janvier 2024 à 11h00.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur THIEBAUD Dominique,
Maire